



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS A Monsieur Laïd BOUAZZA, CONSEILLER MUNICIPAL, POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE

**Direction de la Citoyenneté et des
Relations aux usagers
Service Population**
2023-n°092

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal
- **CONSIDÉRANT** que le maire et les adjoints sont absents ou empêchés le pour la cérémonie de mariage de Madame Hasna NADIRI et Monsieur Kévin ZAUG et qu'il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Laïd BOUAZZA , conseiller municipal de manière exceptionnelle ;

- A R R E T E -

Article 1 : Monsieur Laïd BOUAZZA, conseiller municipal, est délégué pour remplir le 4 mars 2023 à 14H les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de Madame Hasna NADIRI et Monsieur Kévin ZAUG.

Article 2 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'état
- Notifié à l'intéressé
- Affiché en mairie

Ampliation adressée au :

- Procureur de la République

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

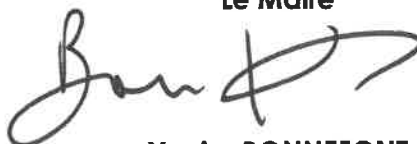
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville, le

Le Maire



Xavier BONNEFONT

Transmis en Préfecture le
Affiché le
Notifié le 28/2/23
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

